

(N° 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1869.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap-
prouve l'article additionnel du 20 décembre
1868 au traité du 17 juillet 1858, entre la
Belgique et les États-Unis, concernant la pro-
priété des marques de fabrique.**

(Voir les N^{os} 69 et 75 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. T^KINT DE NAEYER, le Marquis DE RODES, le Comte DE ROBIANO,
le Comte DE RIBAUCCOURT et le Baron VAN DE WOESTYNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a conclu, le 12 décembre dernier, avec les États-Unis, sous forme d'article additionnel au traité du 17 juillet 1858, une convention qui garantit les marques de fabrique. Il aurait désiré l'étendre à la propriété des modèles et des dessins, mais le plénipotentiaire américain, qui en avait conclu une semblable avec la Russie, a déclaré ne pas être autorisé à admettre cette dernière clause. Quoique restreinte à ces termes, cette convention est encore avantageuse à la Belgique, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Rapporteur,
Baron VAN DE WOESTYNE.